

Faculté : Sociétés et humanités
Composante : Droit, Economie Gestion
Mention : Monnaie Banque Finance Assurance
Responsable de la mention : Marie-Hélène Jeanneret-Crettez
Parcours : Risque-Assurance-Décision
Responsable du parcours : Sébastien Cochinar
Année(s) : M1

Merci de remplir l'annexe MCCC en vert

I) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ?

Détail Évaluation d'une UE dans le cadre du contrôle continu (article 3)

Les évaluations en contrôle continu revêtent des formes variées, en présentiel ou en ligne, des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets. Elles doivent être organisées en nombre suffisant, au cours du semestre comme à son issue.

A l'issue du premier semestre, les étudiants sont informés de leurs résultats non délibérés.

L'évaluation d'une UE en contrôle continu implique que l'étudiant ait au moins deux notes.

Avez-vous mis en place une seconde session ?

Si oui, en préciser les modalités :

Détail Accès à la seconde session (Article 9)

Les étudiants qui ne valident pas les conditions énoncées à l'article 8 la première session sont admis à la seconde session. Ils repassent les UE non validées.

La note définitive de l'UE est la meilleure de la note de première session et de la note de seconde session.

II) Assiduité et absence :

Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ? Si oui, en préciser le contenu

Y a-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ?

Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?

Article 4 : Les obligations d'assiduité

La présence de l'étudiant est obligatoire lors des séances de travaux dirigés.

Après deux absences injustifiées aux travaux dirigés, l'étudiant est déclaré défaillant à l'UE concernée.

L'étudiant doit se soumettre à toutes les évaluations organisées quelle qu'en soit la nature.

Article 5 : Justificatif d'absence

Un justificatif d'absence doit être transmis à la scolarité dans les 8 jours ouvrés suivant l'absence, à peine d'irrecevabilité. La production de l'original peut toujours être demandée.

Sont susceptibles d'être acceptés comme justificatifs d'absence : un certificat médical indiquant une incapacité à prendre part à un enseignement ou une évaluation, un certificat de décès d'un proche, un certificat de mariage ou de naissance, une convocation d'un organisme officiel ou tout autre document équivalent.

Article 6 : Sanction de l'absence à une évaluation

L'absence injustifiée à une évaluation est sanctionnée par un 0 pour le calcul de la moyenne de contrôle continu.

IV) Obtention des crédits et capitalisation

Article 7 : Validation, compensation et capitalisation d'une UE

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable.

Toutes les UE validées sont considérées comme acquises et capitalisées.

L'acquisition d'une UE entraîne l'acquisition des ECTS correspondants et leur capitalisation

VI) Compensation :

Article 8 Validation de l'année

L'année est validée si les trois conditions suivantes sont simultanément vérifiées :

- 1) La moyenne globale pondérée est supérieure ou égale à 10/20
- 2) La moyenne pondérée des UE fondamentales (toutes les UE, à l'exception des UE « Anglais » (S1 et S2), de l'UE au choix et de l'UE stage) est supérieure ou égale à 10/20.
- 3) La note de l'UE "stage" est supérieure ou égale à 10/20.

La validation de l'année emporte acquisition et capitalisation de 60 ECTS

VI) Jurys et résultats :

Articles 10 - Mentions

Des mentions sont attribuées par année.

La mention « Passable » est attribuée aux étudiants qui ont validé l'année et dont la moyenne globale pondérée est supérieure à 10/20.

La mention « Assez-Bien » est attribuée aux étudiants qui ont validé l'année et dont la moyenne globale pondérée est supérieure à 12/20.

La mention « Bien » est attribuée aux étudiants qui ont validé l'année et dont la moyenne globale pondérée est supérieure à 14/20.

La mention « Très Bien » est attribuée aux étudiants qui ont validé l'année et dont la moyenne globale pondérée est supérieure à 16/20.

La mention « Excellent » est attribuée aux étudiants qui ont validé l'année et dont la moyenne globale pondérée est supérieure à 18/20.

Article 11 : Jurys et délibérations

La validation des UE fondamentales, de l'UE « Insertion professionnelle » et de l'année est vérifiée par un jury d'année.

Lorsque les circonstances n'ont pas permis une évaluation raisonnablement équitable une dispense peut être accordée par le jury d'année pour une ou plusieurs UE, sans pouvoir dépasser la moitié des

ECTS. Dans ce cas l'UE ne compte pas pour le calcul de la moyenne pondérée du semestre (la somme des coefficients est alors diminuée du coefficient de l'UE). Si la dispense n'est accordée que pour

partie des activités de l'UE, le coefficient de l'UE n'est pas modifié, mais seules les notes acquises pour la validation des activités restantes de l'UE sont prises en compte pour le calcul de la note finale de

l'UE et le calcul de la moyenne du semestre.